



# CONVOCAATION

Villeurbanne, le 4 novembre 2025

Bonjour,

Nous avons le plaisir de vous inviter à participer à notre prochaine Assemblée Générale d'ELYCOOP qui se tiendra le :

**Mardi 18 novembre 2025 de 9h à 12h (café d'accueil à partir de 8h30)**  
**Cette assemblée générale sera suivie de notre séminaire coopératif [de 12h à 17h]**  
**Bel Air Camp – 44 avenue Paul Kruger – 69100 VILLEURBANNE**

## A. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE :

### 1. Présentation et vote des résolutions :

- Modification du sociétariat avec l'élection de nouvelles et nouveaux associé/es [Résolutions 1 à 8]
- Vote pour la contribution coopérative et services mutualisés 2026 [Résolution 9]
- Vote pour la contribution coopérative additionnelle de l'organisme de formation 2026 [Résolution 10]
- Vote pour les jetons de présence [Résolution 11]
- Ratification de la nomination par cooptation de Marie Perin et Sam Blakaj au Conseil d'Administration [Résolutions 12 et 13]
- Vote pour les pouvoirs à la Direction Générale, ou à son mandataire. [Résolution 14]

### 2. [Présentation de la feuille de route Elycoop 2028 en cliquant ici.](#)

## B. COMMENT VOTER ?

Ces points à l'ordre du jour impliqueront un vote formalisé par une résolution d'assemblée générale à la majorité des voix des associé/es présents ou représentés.

Pour la validité du vote, notre quorum est de 19 présents ou représentés sur les 75 associé/es actifs à ce jour.

En cas d'absence le 18 novembre, vous avez la possibilité :

- **Soit** de voter par un formulaire de vote par correspondance (page 2). Ce formulaire de vote par correspondance doit être déposé avant le 14 novembre dans l'urne mise à disposition dans les locaux d'Elycoop. Passé cette date, tout courrier arrivant ne pourra pas être pris en compte dans les votes.
- **Soit** par un formulaire unique de procuration (page 3). Le formulaire doit être transmis **avant le 14 novembre 2025** à [president\\_ca@elycoop.fr](mailto:president_ca@elycoop.fr)

**Tous les membres de la coopérative sont invités à cette assemblée générale pour favoriser la transparence de notre fonctionnement et les échanges coopératifs. Cependant, seulement les associé/es pourront voter les résolutions.**

Comptant vivement sur votre participation, nous vous prions de recevoir, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julien LOÏS

Président du Conseil d'Administration

Entreprendre, coopérer. Vivez l'expérience !

**Elycoop** - SCOP SA à capital variable - SIRET : 429 851 637 00034 - 429 851 637 RCS Lyon - APE : 7022Z

Siège social Pôle Pixel Bat. B 26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne

☎ 04 72 81 96 01 - [contact@elycoop.fr](mailto:contact@elycoop.fr) - [www.elycoop.fr](http://www.elycoop.fr) - 04 72 81 95 84 📄



## ELYCOOP

Société Coopératif de Production, SA à capital variable  
Dont le siège est 26 rue Emile Decorps 69100 VILLEURBANNE  
Immatriculée au Registre du Commerce de Lyon sous le n° 429 851 637

# FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

**1**

**SI VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE METTRE UNE X DANS LA CASE CHOISIE POUR CHAQUE RESOLUTION**

Ce formulaire de vote par correspondance doit être déposé avant le 14 novembre 2025 dans l'urne mise à disposition dans les locaux d'Elycoop. Passé cette date, tout courrier arrivant ne pourra pas être pris en compte dans les votes.

Résolutions	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
1 <sup>ère</sup> résolution – Admission au sociétariat - Stéphane MARQUES			
2 <sup>e</sup> résolution – Admission au sociétariat - Anne-Florence DECORPS			
3 <sup>e</sup> résolution – Admission au sociétariat - Elisabeth Rendu			
4 <sup>e</sup> résolution – Admission au sociétariat - Barbara CONFOLANT SUZANNE			
5 <sup>e</sup> résolution – Admission au sociétariat - Jean TEYSSIER			
6 <sup>e</sup> résolution – Admission au sociétariat - Hugo COUSIN			
7 <sup>e</sup> résolution – Admission au sociétariat - Magali CUSIN-BLANCHARD			
8 <sup>e</sup> résolution – Admission au sociétariat - Hélène BOURJADE			
9 <sup>e</sup> résolution – Modalités de la contribution coopérative et services mutualisés 2026			
10 <sup>e</sup> résolution – La contribution coopérative additionnelle de l'organisme de formation			
11 <sup>e</sup> résolution – Jetons de présence			
12 <sup>e</sup> résolution – Nomination de Marie Perin au Conseil d'Administration			
13 <sup>e</sup> résolution – Nomination de Sam Blakaj au Conseil d'Administration			
14 <sup>e</sup> résolution – Pouvoirs à la Direction Générale			

\*\*\*\*\*



**ELYCOOP**

Société Coopératif de Production, SA à capital variable  
Dont le siège est 26 rue Emile Decorps 69100 VILLEURBANNE  
Immatriculée au Registre du Commerce de Lyon sous le n° 429 851 637

**FORMULAIRE UNIQUE DE PROCURATION**

Adresser par mail à [president\\_ca@elycoop.fr](mailto:president_ca@elycoop.fr) **avant le 14 novembre 2025**

**2 SI VOUS SOUHAITEZ VOUS FAIRE REPRESENTER, REMPLIR LA FORMULE DE POUVOIR CI-DESSOUS**

Je soussigné(e) .....donne pouvoir à .....<sup>1</sup>

de me représenter à l'Assemblée Générale de la Scop Elycoop qui se tiendra au Bel Air Camp – 44 avenue Paul Kruger – 69100 VILLEURBANNE – le mardi 18 novembre 2025 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur la convocation en date du 4 novembre 2025.

Dans le cas où cette assemblée ne pourrait délibérer à la majorité requise, le présent pouvoir sera valable pour l'assemblée réunie ultérieurement sur seconde convocation avec le même ordre du jour ; par suite, examiner tous documents, intervenir dans tous débats, prendre part à tous votes et, plus généralement, faire le nécessaire.

Signature (précédée de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir") :

\*\*\*\*\*

<sup>1</sup> En application de l'article 133-6 du décret du 23 mars 1967, tout pouvoir parvenant en blanc (c'est-à-dire sans indication de mandataire) à la société, est réputé émettre un vote favorable aux résolutions présentées par la Présidence. Possibilité à un sociétaire de recevoir 3 pouvoirs.



## **PROJET DE RÉSOLUTIONS** **Pour l'Assemblée Générale du 18 novembre 2025**

### **1° RESOLUTION : ADMISSION AU SOCIETARIAT**

L'Assemblée Générale des associé/es de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité de sociétaire [Monsieur Stéphane MARQUES](#) entrepreneur salarié, domicilié à 69 Lyon. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 €. **Cette résolution est mise aux voix.**

### **2° RESOLUTION : ADMISSION AU SOCIETARIAT**

L'Assemblée Générale des associé/es de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité de sociétaire [Madame Anne-Florence DECORPS](#) entrepreneure salariée, domiciliée à 38 Meyrie. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 €. **Cette résolution est mise aux voix.**

### **3° RESOLUTION : ADMISSION AU SOCIETARIAT**

L'Assemblée Générale des associé/es de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité de sociétaire [Madame Elisabeth Rendu](#) entrepreneure salariée, domiciliée à 69 Bron. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 €. **Cette résolution est mise aux voix**

### **4° RESOLUTION : ADMISSION AU SOCIETARIAT**

L'Assemblée Générale des associé/es de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité de sociétaire [Madame Barbara CONFOLANT SUZANNE](#) entrepreneure salariée, domicilié à 69 VILLEURBANNE. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 €. **Cette résolution est mise aux voix**

### **5° RESOLUTION : ADMISSION AU SOCIETARIAT**

L'Assemblée Générale des associé/es de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité de sociétaire [Monsieur Jean TEYSSIER](#) entrepreneur salarié, domicilié à 42 Saint Etienne. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 €. **Cette résolution est mise aux voix**

### **6° RESOLUTION : ADMISSION AU SOCIETARIAT**

L'Assemblée Générale des associé/es de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité de sociétaire [Monsieur Hugo COUSIN entrepreneur](#) salarié, domicilié à 69 Lyon. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 €. **Cette résolution est mise aux voix**

### **7° RESOLUTION : ADMISSION AU SOCIETARIAT**

L'Assemblée Générale des associé/es de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité de sociétaire [Magali CUSIN-BLANCHARD](#) entrepreneure salariée, domicilié à 69 Lyon. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 €. **Cette résolution est mise aux voix**

### **8° RESOLUTION : ADMISSION AU SOCIETARIAT**

L'Assemblée Générale des associé/es de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité de sociétaire [Hélène BOURJADE](#) entrepreneure salariée, domicilié à 38 Venerieu. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 €. **Cette résolution est mise aux voix**

### **9<sup>E</sup> RESOLUTION : MODALITES DE LA CONTRIBUTION COOPERATIVE ET SERVICES MUTUALISES 2026**

L'assemblée générale, réunie en sa forme ordinaire le 18 novembre 2025, confirme, conformément à l'article 20 des statuts :

- les 10 services mutualisés mis en œuvre pour l'accompagnement individuel et collectif tels que présenté dans l'annexe 1 « Carte des services mutualisés 2026 » **et financés par la contribution coopérative.**



## ELYCOOP

Société Coopératif de Production, SA à capital variable  
Dont le siège est 26 rue Emile Decorps 69100 VILLEURBANNE  
Immatriculée au Registre du Commerce de Lyon sous le n° 429 851 637

- Les modalités de calcul de la contribution coopérative versée à la CAE par chaque activité en 2026, en solo ou en collectif, avec un contrat CAPE ou ESA, seront calculées sur la même base que 2025 en appliquant le taux d'inflation de 2025.

### 1/ Définition de la marge brute hors taxe d'une activité économique :

La marge brute correspond à la différence entre le chiffre d'affaires hors taxe (facturé à la clientèle) et les frais d'approvisionnement hors taxe.

- **Sont considérés comme approvisionnement :** les achats de marchandises (destinées à être revendues en l'état) ; les matières premières (entrant dans la confection du produit vendu) ; les achats de sous-traitance (à condition que celle-ci soit incluse dans la prestation vendue).
- **Ne sont pas considérés comme approvisionnement :** tous les autres achats (petit matériel, fournitures administratives, documentation...), les services (frais de téléphonie, d'internet...), les frais de déplacement et de mission (non refacturés au client ou cliente), l'amortissement du matériel.

### 2/ Application du taux d'inflation en 2025

L'assemblée des sociétaires accepte d'appliquer le taux d'inflation sur les planchers et plafonds des 3 tranches mentionnées dans les points 2 et 3 de cette résolution à hauteur du taux d'inflation 2025 émanant de l'INSEE. Cette inflation sera appliquée au plus tôt en 2026 dans les chapitres ci-dessous mentionnés dans la résolution. La moyenne à fin septembre 2025 est de 1,2% environ.

### 3/ Calcul de la mutualisation pour les activités en solo :

La contribution au financement des services mutualisés est calculée par un pourcentage appliqué par tranches de marge brute HT réalisée sur une année civile.

Tranche	Taux	Base plancher	Base plafond
Tranche 1	12%	1€	35 487 €
Tranche 2	10%	35 488 €	63 897 €
Tranche 3	1%	63 898 €	-

Le montant de mutualisation due se réalise en prenant en compte un montant minimum comptabilisé chaque mois :

- 140 € par mois pour les entrepreneurs salariés associés
- 60 € par mois pour les entrepreneurs cape

L'application des minima mensuels se réalise sur la base de la marge brute lissée sur une année complète.

Pour les nouvelles personnes intégrant Elycoop en contrat CAPE développant une activité dans Elycoop, ce minimum de 60€ par mois s'applique à partir du 7e mois de présence dans la coopérative (à partir de la date de signature du CAPE).

### 4/ Calcul de la mutualisation pour les activités en groupe d'entrepreneurs :

La contribution au financement des services mutualisés est calculée par un pourcentage appliqué par tranches de marge brute HT réalisée sur une année civile.

Tranche	Taux	Base plancher	Base plafond
Tranche 1	12%	1€	70 974 €



## ELYCOOP

Société Coopératif de Production, SA à capital variable  
Dont le siège est 26 rue Emile Decorps 69100 VILLEURBANNE  
Immatriculée au Registre du Commerce de Lyon sous le n° 429 851 637

Tranche 2	10%	70 975 €	127 794 €
Tranche 3	1%	127 795 €	-

Le montant de mutualisation due se réalise en prenant en compte un montant minimum comptabilisé chaque mois :

- 280 € par mois pour les entrepreneurs salariés associés
- 120 € par mois pour les entrepreneurs cape

L'application des minimas mensuels se réalise sur la base de la marge brute lissée sur une année complète. Pour les nouveaux groupes d'entrepreneurs intégrant Elycoop en contrat CAPE développant une activité dans Elycoop, ce minimum de 120€ par mois s'applique à partir du 7e mois de présence dans la coopérative (à partir de la date de signature du CAPE).

### 5/ Cas particulier des échanges internes

#### **Application de la contribution coopérative sur les échanges internes entre activités**

Définitions :

- Une "activité acheteuse" est l'activité faisant appel à une compétence interne
- Une "activité vendeuse" est l'activité apporteuse de la compétence

Origine de l'échange interne	Application contribution activité acheteuse	Application contribution activité vendeuse
Sous-traitance d'une affaire provenant d'un client extérieur	OUI <sup>(1)</sup>	OUI
Prestation de services entre activités d'Elycoop	NON	NON

(1) L'achat interne vient en diminution de la contribution

#### **Application de la mutualisation sur les échanges internes entre la structure Elycoop et une activité**

Origine de l'échange interne	Application contribution entrepreneur fournisseur
Sous-traitance entre la structure Elycoop et une activité	OUI

### 6/ Le cas exceptionnel des subventions

De manière marginale, quelques activités perçoivent des financements publics dénommés « subvention ». Nous distinguons 2 types de « subvention publique » :

- Les « subventions » octroyées en contrepartie d'une « prestation de service » apportée par une activité (avec des objectifs de résultat) : ces subventions intègrent la marge brute HT et sont soumises aux taux appliqués par tranches tel que présentées ci-dessus (soit 12% - 10% et 1%)
- Les « subventions » pour aider une activité sans contrepartie de résultat (octroyées dans le cadre d'un concours par exemple) : il est appliqué un taux de 4% au montant de la subvention

**Cette résolution est mise aux voix**

**10° RESOLUTION : LA CONTRIBUTION COOPERATIVE ADDITIONNELLE DE L'OF**

L'Assemblée Générale des associé/es de la Société ELYCOOP décide de maintenir les modalités de la contribution coopérative additionnelle de l'organisme de formation, à savoir :

**1<sup>er</sup> - la quote part suivante pour la répartition du financement des coûts directs des services additionnels de l'organisme de formation entre les membres de l'OF et les non-membres**

	<b>% du total à financer</b>
Part financée par les membres de l'OF	70%
Part financée par l'ensemble des membres d'Elycoop	30%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

**2° - Une application du financement de la part de 70% à tous les membres de l'organisme de formation :**

- catégorie 1, les formateurs / formatrices de l'OF référencés QUALIOPi,
- catégorie 2, les formateurs / formatrices de l'OF référencés QUALIOPi exclusivement en sous-traitance.
- catégorie 3 les formateurs / formatrices de l'OF exclusivement en sous-traitance.

Cette application à tous les membres de l'OF repose sur un principe d'unité. L'OF est un bien commun entre tous les membres, les démarches de mise en place des service additionnels sur l'OF ont été initié par l'ensemble des activités de la formation. Ainsi, il est important que chaque membre contribue à son financement.

**3° Les modalités et les principes suivants pour le calcul de la répartition de la part de 70% financés par les membres de l'organisme de formation Elycoop :**

<b>Modalités de calcul</b>	<b>Principes directeurs</b>	<b>Précisions</b>
Une part fixe avec un forfait mensuel.	<b>Egalité</b> Le volume de marge brute réalisée par les activités est disparate. Cependant, chacun utilise le service de la même manière et par conséquent une partie doit être financée sur une base commune.	<b>Applicable à tous les membres de l'OF</b> Ce montant s'applique à partir du 7e mois de présence.
Une réduction temporaire sur le forfait mensuel pour les nouveaux et nouvelles formatrices	<b>Solidarité</b> Notre CAE est un lieu d'accueil et de test pour les nouvelles activités. Par conséquent, nous adoptons un principe de soutien au démarrage des nouvelles activités de formation professionnelle qui nous rejoignent	Afin de faciliter le démarrage des activités au sein de l'OF, le montant du forfait mensuel est réduit pour une durée maximale de 6 mois. La date prise en compte est la date d'entrée dans l'OF (au 1 <sup>er</sup> jours du mois).  Si un membre change de sous-groupe (sous-traitance exclusive / Qualiopi Direct et sous traitance qualiopi sous traitance exclusive), il n'est pas possible de cumuler le soutien au démarrage au-delà de 6 mois de présence dans l'OF peu importe la catégorie.  Les membres référencés QUALIOPi (catégorie 1) payent le montant correspondant à l'utilisation individuel du logiciel métier (Dendreo), cette dépense relevant de l'usage individuel (et non du commun) est à la charge de chacun.

Une part variable avec un pourcentage de la marge brute réalisé en formation professionnelle, bilan compétences, VAE	<b>Equité</b> Le volume de marge brute réalisé par les activités est disparate. Notre clé de calcul intègre un principe d'équité en fonction du chiffre d'affaires réalisé.	<b>Applicable à tous les membres de l'OF</b>
Un déclencheur de la part variable à partir de 6 000 euros de marge brute réalisé en formation, bilans de compétences, VAE	<b>Diversité</b> Notre coopérative comprend des formateurs et formatrices occasionnelles, qui réalisent peu de chiffre d'affaires en formation professionnelle. Le calcul s'appliquera à partir du moment où une activité développe plus de 6 000 euros par an.	<b>Applicable à tous les membres de l'OF</b>
Un droit d'intégration à 200 euros	<b>Reconnaissance</b> Les personnes intégrant l'OF sont redevables d'un droit d'intégration, versé au moment de l'entrée. Ce montant permet de contribuer à l'investissement passé réalisé par l'ensemble des membres de l'OF. C'est un droit à l'utilisation des outils et processus mis en place.	Les membres de l'OF en sous-traitance exclusive seront exonérés de ce droit d'entrée s'ils deviennent membre référencé QUALIOPi dès lors qu'ils auront contribué à hauteur du montant au moins égal au droit d'intégration.

#### 4° Les paramètres suivants pour le calcul de la « contribution coopérative additionnelle de l'OF »

Le calcul s'applique sur la marge brute des prestations de formation, VAE et BC réalisés sur une année civile, comme suit :

Marge brute hors taxe d'une activité économique :

- La marge brute correspond à la différence entre le chiffre d'affaires hors taxe (facturé à la clientèle) et les frais d'approvisionnement hors taxe.
- Sont considérés comme approvisionnement : les achats de marchandises (destinées à être revendues en l'état) ; les matières premières (entrant dans la confection du produit vendu) ; les achats de sous-traitance (à condition que celle-ci soit incluse dans la prestation vendue).
- Ne sont pas considérés comme approvisionnement : tous les autres achats (petit matériel, fournitures administratives, documentation ...), les services (frais de téléphonie, d'internet ...), les frais de déplacement et de mission (non refacturés au client ou cliente), l'amortissement du matériel.

##### a. Pour le calcul de la part fixe (forfait mensuel) :

	<b>Catégorie 1</b>	<b>Catégorie 2</b>	<b>Catégorie 3</b>
	<b>Membre de l'of référencé QUALIOPi</b>	<b>Membre de l'of référencé QUALIOPi sous traitance exclusive</b>	<b>Membre de l'of en sous-traitance exclusive</b>
<b>Forfait mensuel</b>	60,00 € (dont 30€ Dendreo)	30,00 €	30,00 €
<b>Soutien au démarrage</b>	30,00 €	15,00 €	15,00 €
	maximum 6 mois		



## ELYCOOP

Société Coopératif de Production, SA à capital variable  
Dont le siège est 26 rue Emile Decorps 69100 VILLEURBANNE  
Immatriculée au Registre du Commerce de Lyon sous le n° 429 851 637

### b. Pour le calcul de la part variable (% de la marge brute en formation professionnelle) :

Sur la base d'une année civile, la marge brute provenant de prestation de formations, VAE et Bilan de Compétence en direct comme en sous-traitance est soumis à la contribution coopérative formation à partir de 6 000 € facturé.

Sur la marge brute HT réalisée sur des prestations de formations professionnelles, BC et VAE :

Tranche	Taux	Base plancher	Base plafond
Tranche 1	0%	1€	5 999 €
Tranche 2	2%	6 000 €	Pas de plafond

### C. Pour le calcul des droits d'intégration :

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
	Membre de l'of référencé QUALIOPi	Membre de l'of référencé QUALIOPi exclusivement en sous-traitance	Membre de l'of exclusivement en sous-traitance
Droit d'intégration	200,00 €	200,00 €	NON

Cette résolution est mise aux voix.

### 11° RESOLUTION : JETONS DE PRESENCE

Le Conseil d'Administration décide d'actualiser à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 le montant de la base de calcul des jetons de présence qui n'avait pas évolué depuis 2021.

Le montant horaire est ajusté à 28 euros brut pour suivre l'évolution du salaire moyen des entrepreneurs salariés d'Elycoop de l'année N-1.

Néanmoins, dans un souci de modération, il décide de réduire l'indemnisation des temps de préparation des réunions du conseil d'administration à une 1/2 journée par journée de réunion.

Le montant journalier du jeton de présence proposé à l'AG comprend :

- La présence aux 7 réunions du CA :

28 x 7 heures = 196 euros brut

196 euros x 7 réunions = 1 372 euros brut

- La préparation aux 7 réunions du CA :

28 x 3.5 heures = 98 euros brut

98 euros x 7 réunions = 686 euros brut

Soit un total de 2 058 euros brut / membre du CA x 12 = 24 696 euros brut soit un coût total estimé à 35 000 euros chargé soit environ 0.6% du chiffre d'affaires d'Elycoop.

La Direction Générale n'est pas indemnisée sur son mandat d'administrateur selon sa propre volonté

Le temps du Président est estimé au double du temps d'un membre du Conseil d'administration (soit 2+10 = 12)

L'estimation prévisionnelle annuelle est de 24 696 € brut.

Cette résolution est mise aux voix.



## ELYCOOP

Société Coopératif de Production, SA à capital variable  
Dont le siège est 26 rue Emile Decorps 69100 VILLEURBANNE  
Immatriculée au Registre du Commerce de Lyon sous le n° 429 851 637

### **RATIFICATION DE LA NOMINATION PAR COOPTATION DE MARIE PERIN ET SAM BLAKAJ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

#### **12° RESOLUTION : NOMINATION DE MARIE PERIN AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Assemblée Générale des associé/es de la Société ELYCOOP décide de ratifier la décision du Conseil d'Administration du 04/07/2025 de nommer **Madame Marie Perin** entrepreneure salariée associée, domiciliée à 69100 VILLEURBANNE en qualité d'administratrice.

**Cette résolution est mise aux voix.**

#### **13° RESOLUTION : NOMINATION DE SAM BLAKAJ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Assemblée Générale des associé/es de la Société ELYCOOP décide de ratifier la décision du Conseil d'Administration du 04/07/2025 de nommer **Monsieur Sam Blakaj**, Directeur Général, domicilié à 69001 LYON en qualité d'administrateur.

**Cette résolution est mise aux voix.**



[en savoir +](#)

#### **14° RESOLUTION : POUVOIRS A LA DIRECTION GENERALE, OU A SON MANDATAIRE.**


L'Assemblée Générale des de associé/es de la Société ELYCOOP confère tous pouvoirs à Monsieur Sam BLAKAJ Directeur Général de la société, ou à son mandataire, pour accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

**Cette résolution est mise aux voix.**

## ANNEXE 1

**Accueil** **Faciliter ton orientation**

- Animation d'un accueil physique à Pixel.
- Animation d'un accueil numérique pour la communauté Elycoop et ceux qui souhaitent nous rejoindre
- Présentation de notre coopérative : réunions d'information collective (TOPP CAFE), rendez-vous diagnostic projet, journées portes ouvertes, rencontres partenaires dans les réseaux entrepreneuriat / ESS...



**Eco-responsabilité** **Faciliter la transition pour réduire ton empreinte carbone.**

- Parcours entrepreneurs éco-responsable : sensibiliser et mettre en action sur les enjeux écologique : mobilité, numérique, achat responsable
- GACTE : Groupe pour Agir et Construire notre Transition vers des offres Eco-responsables
- Bilan carbone des activités tous les 2 ans pour mesurer nos évolutions
- Des ressources : une newsletter pour rester informer et partager des actions concrètes ; un padlet pour partager des bons plan



**• Et plus à venir en nous en donnant les moyens ...**

**Acc. individuel** **Faciliter l'entrepreneuriat**

- Accompagnement, lors de rendez-vous individuel.
- Utilisation de méthodes et d'outils sur les thèmes suivants : stratégie et action commerciale, pilotage d'activité, culture entrepreneuriale,
- Explication du fonctionnement de la coopérative,
- Evolution au fur et à mesure du parcours du test jusqu'au développement d'activité dans Elycoop ou en créant ton entreprise




**Acc. collectif** **Faciliter l'entrepreneuriat**

- Création et animation de temps collectifs pour faciliter l'entrepreneuriat et la coopération.
- Organisation des temps de rencontres «business»
- Animation de groupe métier ou projet spécifique
- Accompagnement spécifique pour les dynamiques de groupes et la mise en place de référencement « commun »



**Acc. comptable et fiscal** **Faciliter ton activité et son suivi**

- Animation d'outils et de méthodes pour la saisie comptable.
- Validation d'opérations et comptabilisation d'achats / ventes quel que soit le secteur d'activité.
- Gestion des encaissements et décaissements (via louty)
- Diffusion des données comptables en temps réel pour le pilotage de ton activité (via louty)
- Déclarations fiscales (TVA, taxe sur les salaires,...) et veille législative



**Acc. social et RH** **Faciliter ton parcours et tes revenus**

- Proposition de contrats sécurisant : CAPE / ESA.
- Gestion de dispositifs protecteurs (financement formation, Document Unique d'Evaluation des Risques, médecine du travail, mutuelle, union sociale).
- Transformation de ton activité économique en rémunération : bulletin de paie, intéressement, participation.
- Déclarations sociales (URSSAF, Union Sociale, Mutuelle,...) et veille législative.



**Acc. commercial et risque** **Faciliter la sécurisation de ton activité**

- Proposition de modèles de contrats commerciaux
- Traitement et suivi des contrats commerciaux
- Gestion des assurances contrat groupe Elycoop (responsabilité Civile Professionnelle)
- Action d'appui commercial (appel d'offre, relances clients)
- Gestion des référencements (Qualiopi, Agrément formation, Dispositif Local d'Accompagnement,...).




**Réseaux** **Faciliter tes rencontres**

- Rencontres ouvertes aux entrepreneurs : Co'hop (regroupement de CAE de la Métropole de Lyon), ag de l'ur SCOP Groupement d'Entreprises Villeurbannaises (GEVIL),...
- Représentation politique d'Elycoop : fédération des CAE / Copéa / LOUTY / UR SCOP / CG SCOP / relations Politiques locales



**Acc. à la coopération** **Faciliter la gouvernance**

- Animation de la vie coopérative qui permet de contribuer, de participer et de faire vivre notre entreprise (un séminaire coopératif, des assemblées générales...).
- Gestion de la vie de la société pour les associés (capital, statuts,...)
- Accompagnement du parcours pour devenir associé.



**Outils partagés** **Faciliter le partage d'outils**

Mutualisation de moyens matériels et de communication :

- Louty,
- Wiki, Mattermost, Newsletter
- Page web personnalisable,
- Partenariat avec La Cordée,
- Partenariat avec le Relais Jacques Monod,
- Vidéo-projecteur, copieur, salle de réunion, ...

